

Aunis-
-Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 14 novembre 2024
DELIBERATION n°2024_11_01ADOPTION DU PROJET, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) 2024-2026 DU
RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

| Nombre de membres : | | | L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX |
|---|----------|---------|---|
| En exercice | Présents | Votants | |
| 50 | 30 | 38 | |
| Quorum : 26 | | | |
| Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU)- Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) - Gilles GAY - Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) – Matthieu CADOT - Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) – Denis DUBOURGNOUX – Martine LLEU - Sylvie PLAIRE - Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD – Lydia BERETTI | | | |
| Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN Françoise DURRIEU | | | |
| Absents : Baptiste PAIN, Didier TOUVRON, Emmanuel NICOLAS (porteur du pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) excusés Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Marylise BOCHE, Younes BIAR, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK | | | |

| |
|---|
| Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD |
| Convocation envoyée le : 06 novembre 2024 |
| Affichage de la convocation le : 06 novembre 2024 |

| |
|---|
| Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président |
| Télétransmission en préfecture le : 22 NOV. 2024 n°: 017-200041614-20241114-2024_11_01-DE |
| Date de publication sur le site Internet : 26 NOV. 2024 |

ADOPTION DU PROJET, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) 2024-2026 DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment sa compétence « animation et fonctionnement de la mise en Réseau des bibliothèques »,

Vu le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) du Réseau des bibliothèques 2024-2026 adressé avec la convocation,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 05 novembre 2024,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la Culture rappelle que le « Projet Scientifique et culturel » initial du réseau des bibliothèques a été délibéré en 2016. Il a pris fin en 2020. Avec le travail réalisé dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL), il était important de mettre ce document à jour.

Le nouveau Projet Culturel Scientifique Educatif et Social proposé est un document prospectif qui a pour but de tracer les orientations du réseau des Bibliothèques et d'être un outil de gestion permettant une mise en cohérence des actions.

Le Projet Culturel, Scientifique, Educatif, Social (PCSES) est une initiative ambitieuse visant à promouvoir l'accès à la culture, l'éducation et la solidarité au sein du territoire. À travers ce projet, le réseau de bibliothèques s'engage à offrir des services culturels de qualité, à favoriser l'inclusion sociale et à répondre aux besoins spécifiques des habitants.

Le PCSES 2024-2026 est le résultat d'un diagnostic de territoire, de l'analyse des besoins du territoire qui ont permis la définition de priorités de développement.

Ce diagnostic de territoire a permis d'analyser les caractéristiques socio-économiques, culturelles et éducatives du territoire, ainsi que les ressources et les besoins des bibliothèques.

L'objectif était d'identifier les forces et les faiblesses du réseau constitué de bibliothèques communales, de comprendre les attentes et les demandes des habitants, et de formuler des recommandations pour renforcer l'offre de services culturels, en harmonie avec les besoins et les aspirations de la population.

Ce diagnostic servira de base solide pour l'élaboration d'un plan d'action concret et pertinent, visant à développer et à améliorer le réseau de bibliothèques, dans le but ultime de favoriser l'épanouissement culturel, scientifique, éducatif et social de tous les habitants du territoire.

Les axes de développement de ce PCSES sont repris dans le Contrat Territoire Lecture également proposé pour délibération ce jour. Le PCSES est signé pour 3 années : 2024, 2025 et 2026.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social du réseau des Bibliothèques, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion et joint à la délibération,

AR Prefecture

017-200041614-20241114-2024_11_01-DE
Reçu le 22/11/2024

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 novembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.